

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AMEN

SICAV AMEN publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **13 mai 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINANCIAL AUDITING & CONSULTING représenté par Mme Dorsaf LITAIEM.

BILAN (Unité : en DT)

	Note	31/12/2018	31/12/2017
<u>ACTIF</u>			
AC1 <u>Portefeuille Titres</u>	3.1	<u>51 713 484,037</u>	<u>33 109 275,403</u>
a- Action, valeurs assimilées et droits rattachés		103 928,080	1 555,387
b- Obligations et valeurs assimilées		51 609 555,957	33 107 720,016
AC2 <u>Placements monétaires et disponibilités</u>		<u>6 353 153,413</u>	<u>9 140 473,003</u>
a- Placements monétaires	3.2	0,000	493 523,263
b- Disponibilités	3.3	6 353 153,413	8 646 949,740
AC4 <u>Autres actifs</u>	3.4	27 151,071	8 099,534
TOTAL ACTIF		58 093 788,521	42 257 847,940
<u>PASSIF</u>			
PA1 <u>Dettes sur Opérations de Pension livrée</u>	3.5	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
PA2 <u>Opérateurs créditeurs</u>	3.6	<u>232 845,105</u>	<u>90 160,072</u>
a- Opérateurs créditeurs		232 845,105	90 160,072
PA3 <u>Autres créditeurs divers</u>	3.7	<u>86 748,690</u>	<u>33 805,553</u>
a- Autres créditeurs divers		86 748,690	33 805,553
TOTAL PASSIF		319 593,795	123 965,625
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 <u>Capital</u>	3.8	55 300 757,825	40 461 046,751
CP2 <u>Sommes capitalisables</u>	3.9	<u>2 473 436,901</u>	<u>1 672 835,564</u>
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
b- Sommes capitalisables de l'exercice		2 473 436,901	1 672 835,564
ACTIF NET		57 774 194,726	42 133 882,315
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		58 093 788,521	42 257 847,940

ETAT DE RESULTAT

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<u>3.10</u>	<u>3 269 063,176</u>	<u>1 984 292,299</u>
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>3.11</u>	<u>628 115,743</u>	<u>393 247,088</u>
Total des revenus des placements		<u>3 897 178,919</u>	<u>2 377 539,387</u>
CH 3 <u>Intérêts des mises en pension</u>	<u>3.12</u>	<u>0,000</u>	<u>-6 151,722</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	<u>3.13</u>	<u>-651 320,601</u>	<u>-391 426,563</u>
Revenu net des placements		<u>3 245 858,318</u>	<u>1 979 961,102</u>
CH 2 <u>Autres charges</u>	<u>3.14</u>	<u>-103 934,873</u>	<u>-217 826,292</u>
Résultat d'exploitation		<u>3 141 923,445</u>	<u>1 762 134,810</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>-668 486,544</u>	<u>-89 299,246</u>
Sommes capitalisables de l'exercice		<u>2 473 436,901</u>	<u>1 672 835,564</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		<u>668 486,544</u>	<u>89 299,246</u>
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		<u>80 022,591</u>	<u>12 570,687</u>
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		<u>-440 366,703</u>	<u>-222 113,117</u>
<u>Frais de négociation de titres</u>		<u>-155,145</u>	<u>-32,285</u>
Résultat net de l'exercice		<u>2 781 424,188</u>	<u>1 552 560,095</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
<u>AN1</u> <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>2 781 424,188</u>	<u>1 552 560,095</u>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>3 141 923,445</u>	<u>1 762 134,810</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>80 022,591</u>	<u>12 570,687</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>-440 366,703</u>	<u>-222 113,117</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>-155,145</u>	<u>-32,285</u>
<u>AN3</u> <u>Transactions sur le capital</u>	<u>12 858 888,223</u>	<u>-10 279 262,207</u>
a- <u>Souscriptions</u>	<u>65 263 606,858</u>	<u>31 507 191,647</u>
<u>Capital</u>	<u>62 093 531,102</u>	<u>29 744 248,645</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>-90 636,875</u>	<u>-37 547,829</u>
<u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>3 260 712,631</u>	<u>1 800 490,831</u>
b- <u>Rachats</u>	<u>-52 404 718,635</u>	<u>-41 786 453,854</u>
<u>Capital</u>	<u>-49 190 301,741</u>	<u>-39 492 697,585</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>181 265,490</u>	<u>-18 501,907</u>
<u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>-3 395 682,384</u>	<u>-2 275 254,362</u>
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>15 640 312,411</u>	<u>-8 726 702,112</u>
<u>AN4</u> <u>Actif net</u>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>42 133 882,315</u>	<u>50 860 584,427</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>57 774 194,726</u>	<u>42 133 882,315</u>
<u>AN5</u> <u>Nombre d'actions</u>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>1 013 791</u>	<u>1 266 050</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>1 337 094</u>	<u>1 013 791</u>
<u>Valeur liquidative</u>	<u>43,208</u>	<u>41,560</u>
<u>AN6</u> <u>Taux de rendement</u>	<u>3,97%</u>	<u>3,46%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31-12-2018

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

SICAV AMEN est une SICAV mixte de capitalisation. Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2018 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative à cette même date pour les titres OPCVM.

2.3- Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Le portefeuille de la société Sicav Amen ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres

Le portefeuille titres de Sicav Amen se détaille comme suit :

Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	1	103 928,080
Obligations et Valeurs assimilés	2	51 609 555,957
Total		51 713 484,037

1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net
Banque de Tunisie	240	312,350	1 914,000	0,00%
FCP AXIS AAA	980	99 963,920	102 014,080	0,18%
Total	1 220	100 276,270	103 928,080	0,18%

2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons de trésor assimilables et négociables en bourse.

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Bons de Trésor Assimilables (a)	31 110 118,249
Obligations (b)	20 499 437,708
Total	51 609 555,957

(a) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net
BTA12022020	2 000	1 972 800,000	2 052 180,824	3,55%
BTA12022020	3 525	3 507 022,500	3 646 931,199	6,31%
BTA15102020	5 000	5 000 000,000	5 047 013,698	8,74%
BTA10082022A	1 500	1 482 000,000	1 507 775,342	2,61%
BTA10082022	2 900	2 900 000,000	2 946 932,329	5,10%
BTA10042024	1 500	1 444 500,000	1 495 471,233	2,59%
BTA052022	5 000	4 997 000,000	5 179 210,959	8,96%
BTA13042028	4 000	3 750 000,000	3 904 485,323	6,76%
BTA13042028A	2 500	2 327 500,000	2 424 053,382	4,20%
BTA13042028B	2 000	1 861 200,000	1 938 442,720	3,36%
BTA13042028C	1 000	929 000,000	967 621,240	1,67%
Total	30 925	30 171 022,500	31 110 118,249	53,85%

Les montants des retenues à la source non effectuées sur les intérêts courus relatifs aux BTA acquis auprès de SVT (spécialiste en valeur du trésor) ont été présentés parmi la valeur actuelle des BTA. Ces montants se détaillent comme suit :

	31/12/18	31/12/17
Montant	4 162,672	9 794,521

(b) Obligations :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net	Garantie bancaire
ABSUB2016-1	10 000	600 000,000	603 992,000	1,05%	
ABSUB2016-11	5 000	300 000,000	301 996,000	0,52%	
AB 2009 CA	18 000	719 982,749	727 974,749	1,26%	
AB 2009 CB	13 000	519 990,790	527 811,590	0,91%	
AB 2010	2 000	93 332,001	95 188,001	0,16%	
AMEN BANK 2010 SUB1	80 000	3 733 120,000	3 807 360,000	6,59%	
AB 2012B	9 000	360 000,000	366 544,800	0,63%	
AB 2012B	2 141	85 640,000	87 196,935	0,15%	
ATB 2009/A2	30 000	375 000,000	388 512,000	0,67%	
ATB 2009/A22	20 000	250 000,000	258 885,879	0,45%	
ATB 2009 TB1	5 000	300 000,000	308 472,000	0,53%	
ATB 2009 TB1	10 000	600 000,000	616 944,000	1,07%	
ATL 2015-1	2 000	160 000,000	164 734,400	0,29%	
ATL 2016-1 C	3 000	300 000,000	309 580,800	0,54%	
ATL 2017-1	5 000	500 000,000	524 960,000	0,91%	
ATL 2018-1BB	5 000	500 000,000	516 068,000	0,89%	
ATTI LESG 15-2A	4 000	160 000,000	160 188,800	0,28%	
ATTIJARI LEASING 2018	3 000	300 000,000	311 608,800	0,54%	
ATTILES2015A	7 000	280 000,000	291 849,600	0,51%	
ATTILES2016C	3 000	300 000,000	308 203,200	0,53%	
BH 2015AF	50 000	2 000 000,000	2 071 371,858	3,59%	
BTK 2009/B	30 000	600 000,000	629 376,000	1,09%	
CIL 2014/2	5 000	200 000,000	211 192,000	0,37%	
CIL 2015/2	4 000	160 000,000	161 689,600	0,28%	
CIL 2016/1	5 000	300 000,000	311 344,000	0,54%	
CIL 2017-1	5 000	400 000,000	412 528,000	0,71%	
HL 2015/01A	2 000	80 000,000	83 321,600	0,14%	
HL 2015/B	10 000	800 000,000	805 136,000	1,39%	
HL 2015-2B	10 000	1 000 000,000	1 048 000,000	1,81%	
HL 2016-2	4 000	400 000,000	402 339,200	0,70%	
HL 2017-1	4 000	400 000,000	422 368,000	0,73%	
SERVICOM16	500	50 000,000	51 105,200	0,09%	
TLG 2017-1	3 500	350 000,000	362 446,000	0,63%	
ATTIJ LEASING 2017-1	3 000	240 000,000	240 408,000	0,42%	

TLG 2018-1	2 000	200 000,000	209 248,000	0,36%
UIB 2012/1A	14 462	413 130,167	433 307,549	0,75%
UIB 2012/1A2	50 800	1 450 340,000	1 522 226,107	2,63%
UNIFAC2015A	2 800	168 000,000	176 503,040	0,31%
UNIFAC2015B1	4 200	252 000,000	267 456,000	0,46%
TOTAL	446 403	19 900 535,707	20 499 437,708	35,48%

➤ Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Cout d'acquisition
Emprunt Obligataire	16 167 311,004
BTA	33 714 655,300
Titres OPCVM	38 700 242,394
TOTAL	88 582 208,698

➤ Les sorties en portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
Titres OPCVM	38 600 278,474	38 306 319,003	-293 959,471
Emprunt Obligataire	3 699 550,174	3 697 995,850	-1 554,324
Droits*	0,000	11,250	11,250
BTA	23 239 887,118	23 095 027,300	-144 859,818
TOTAL	65 539 715,766	65 099 353,403	-440 362,363

* Il s'agit de droits d'attribution (DA) Banque de Tunisie accordés à titre gratuit

➤ Les remboursements des OBLIGATIONS au cours de l'exercice 2018 se sont élevés à 5.212.383,810 DT.

La société Sicav Amen a réalisé des moins values sur remboursement des obligations totalisant 4.340 DT.

3.2- Placements monétaires

Le solde de cette rubrique est nul au 31/12/2018.

3.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 6.353.153,413 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque	6 353 153,413	11,00%
TOTAL	6 353 153,413	11,00%

3.4- Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31/12/2018 27.151,071 DT contre 8.099,534 DT au 31/12/2017. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Intérêts courus sur comptes rémunérés	15 223,121	8 099,534
RS sur obligations	11 927,950	0,000
Total	27 151,071	8 099,534

3.5- Dettes sur opérations de pensions livrées :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2018.

3.6- Opérateurs créditeurs :

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Gestionnaire	9 637,431	7 068,133
Dépositaire	223 207,674	83 091,939
Total	232 845,105	90 160,072

3.7- Autres créditeurs divers :

Les autres créditeurs divers sont détaillés dans le tableau ci-après :

Désignation	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Etat	920,828	920,828
Retenue à la source	57 278,569	5 705,440
Intérêt Emetteur reçu d'avance	0,000	2 835,616
Jetons de présence	22 200,000	20 809,598
TCL	1 033,816	0,000
Contribution sociale de solidarité*	200,000	0,000
CMF	5 115,477	3 534,071
Total	86 748,690	33 805,553

*Cf. Note 3.14

3.8 Capital

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 s'élève à

15.640.312,411 dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part du capital 12.633.358,719

Variation de la part du revenu 3.006.953,692

La variation de la part du capital se détaille comme suit :

Capital social au 31-12-2017 (1)	42 667 399,106 *
Variation de la part du capital (2)	12 633 358,719
Souscriptions	62 093 531,102
Rachats	-49 190 301,741
Frais de négociation de titres	-155,145
VDE/act.cote	1 601,650
VDE/titres.Etat	-1 400,000
VDE / titres OPCVM	2 050,160
+/-V réalisée emp.société	-1 558,664
+/- V réal/act.cote	11,250
+/- V réal/titres Etat	-144 859,818
+/- V réal/ titres OPCVM	-293 959,471
+/- V report/act.cote	-1 243,037
+/- V report/titres Etat	79 013,818
+/- V report/titres OPCVM	0,000
Regu. Des sommes non cap.(souscription)	-90 636,875
Regu. Des sommes non cap.(rachat)	181 265,490
Capital au 31-12-2018 (1)+(2)	55 300 757,825

(*) : Etant donné que SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation, le montant de 42 667 399,106 DT est constitué du capital au 31/12/2017 de 40 461 046,751 DT augmenté du montant net des sommes capitalisables pour un montant égal à 1 672 835,564 DT et de la régularisation de ces sommes capitalisables d'un montant de 533 516,791 DT.

La variation de la part du revenu se détaille comme suit :

Désignation	du 01/01/2018 au 31/12/2018	du 01/01/2017 au 31/12/2017
Régularisation du Rt exercice clos capitalisable	533 516,791	-385 464,285
Résultat d'exploitation	3 141 923,445	1 762 134,810
Régularisation du résultat d'exploitation	-668 486,544	-89 299,246
Total	3 006 953,692	1 287 371,279

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2017	443
Nombre d'actionnaires entrants	48
Nombre d'actionnaires sortants	-81
Nombre d'actionnaires au 31-12-2018	410

3.9- Sommes capitalisables :

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « sommes capitalisables de l'exercice » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat.

Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation » et au niveau de la rubrique « capital ».

Les sommes capitalisables se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	3 141 923,445	1 762 134,810
Régularisation du résultat d'exploitation	-668 486,544	-89 299,246
Total	2 473 436,901	1 672 835,564

3.10 Revenus du Portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Dividendes	379 954,385	262 692,806
Revenus des obligations	1 168 725,104	807 949,355
Revenus des BTA	1 720 383,687	913 650,138
Total	3 269 063,176	1 984 292,299

3.11- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Revenus des Placements en compte courant à terme	332 582,086	321 530,859
Revenus des Certificats de dépôt	77 333,735	28 873,771
Revenus des Pensions livrées	170 963,428	23 913,477
Revenus du Compte rémunéré	47 236,494	18 928,981
Total	628 115,743	393 247,088

3.12- Intérêts des mises en pensions :

Il s'agit des intérêts supportés au titre des opérations de mise en pension. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Intérêts courus sur pension livrée	0,000	6 151,722
Total	0,000	6 151,722

3.13- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre :

- la rémunération du gestionnaire AMEN INVEST, composée d'honoraires de gestion administrative et comptable calculés sur la base de 0.15%TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN et d'une commission de gestion de portefeuille calculée sur la base de 0,05%TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre SICAV AMEN et AMEN INVEST ;
- La rémunération de Amen Bank, composée de :
 - A- Une commission de dépositaire, TVA comprise, de :

% de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de :

- 7 080 DT par an et un maximum de 29 500 Dt par an, TVA comprise (taux en vigueur de 18% pour l'année 2017),
- 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 Dt par an, TVA comprise (le taux actuellement en vigueur est de 19% pour l'année 2018).

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

B- Une commission de distribution, TVA comprise, de :

- 0,59% de l'actif de Sicav Amen pour l'année 2017 (taux TVA en vigueur 18%),
- 0,595% de l'actif de Sicav Amen pour l'année 2018 (taux TVA en vigueur 19%),

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

Ces charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	142 457,209	91 454,808
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 500,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	479 113,392	270 471,755
Total	651 320,601	391 426,563

3.14- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF, calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel, la charge TCL, les services bancaires et assimilés ainsi que les jetons de présence.

Il enregistre également la Contribution Sociale de solidarité instituée par la loi de finances pour l'année 2018 et fixée à 200 DT pour les sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Redevance du CMF	71 226,589	45 725,066
Sces bancaires et assimilés	2 317,316	1 124,240
TCL	8 800,566	6 400,189
Jetons de présence	21 390,402	25 750,913
Contribution sociale de solidarité	200,000	0,000
Contribution conjoncturelle exceptionnelle*	0,000	138 825,884
Total	103 934,873	217 826,292

*En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 138.826 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Cette contribution a été payée au Trésor Public à la fin de cet exercice.

4. Données par action et ratios pertinents :

Données par action	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus du portefeuille-titres	2,445	1,957	1,507	1,324	1,725
Revenus des placements monétaires	0,470	0,388	0,329	0,392	0,375
Total des revenus des placements	2,915	2,345	1,836	1,716	2,100
Intérêts des mises en pension	0,000	-0,006	0,000	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	-0,487	-0,386	-0,321	-0,298	-0,362
Revenu net des placements	2,428	1,953	1,515	1,419	1,738
Autres charges	-0,078	-0,215	-0,053	-0,051	-0,069
Résultat d'exploitation	2,350	1,738	1,462	1,367	1,669
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,500	-0,088	0,066	0,054	-0,287
Sommes capitalisables de l'exercice	1,850	1,650	1,528	1,421	1,382
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,500	0,088	-0,066	-0,054	0,287
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,060	0,012	-0,043	0,141	-0,065
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,329	-0,219	-0,063	-0,235	-0,275
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	-0,001	-0,008
Plus ou moins valeurs sur titres et frais de négociation	-0,270	-0,207	-0,107	-0,094	-0,348
Résultat net de l'exercice	2,080	1,531	1,356	1,273	1,321
Résultat non capitalisable de L'exercice	-0,270	-0,207	-0,107	-0,094	-0,348
Régularisation du résultat non capitalisable	0,068	-0,055	-0,007	-0,002	0,061
Sommes non capitalisables de l'exercice	-0,202	-0,262	-0,114	-0,096	-0,287
Distribution de dividendes	–	–	–	–	–
Valeur liquidative	43,208	41,560	40,172	38,758	37,433
Ratio de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	0,91%	0,86%	0,85%	0,81%	0,81%
Autres charges/actif net moyen	0,15%	0,48%	0,14%	0,14%	0,15%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	4,41%	3,85%	3,86%	3,74%	3,75%
Nombre d'actions	1 337 094	1 013 791	1 266 050	1 274 204	1 244 279
Actif net moyen	71 222 702	45 725 042	47 954 727	46 590 322	55 382 995

5. Autres informations :

L'assemblée générale extraordinaire de Sicav Amen tenue en date du 08 mars 2018 a décidé de changer la catégorie de la Sicav de mixte à obligataire et de modifier ses orientations de placement en conséquence. Ces modifications entrent en vigueur à partir du 02 janvier 2019. La sicav a obtenu l'agrément du CMF pour le changement de sa catégorie le 20 février 2018 sous le numéro 02-2018

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos au 31 décembre 2018

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 sur :

- L'audit des états financiers de la Société Sicav Amen (la Société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de 58.093.789 DT et un résultat de l'exercice de 2.781.424 DT;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I. – Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'Opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

3- Nous attirons l'attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « SICAV AMEN » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2018 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5- Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

• Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de **l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementaires :

3- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2018 10,94% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 9,06% en deçà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents ;
- la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 51.713.484 DT au 31 Décembre 2018, et représente une quote-part de 89,02% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 9,02% au delà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents ;
- la valeur comptable des placements en valeurs mobilières détenues par Sicav Amen et émises ou garanties par Amen Bank sous forme d'obligations s'élève, au 31 décembre 2018, à 6.518.064 DT, représentant ainsi une quote-part de 11,22% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 1,22% au delà du seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 4 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :
FINANCIAL AUDITING & CONSULTING
DORSAF LITAIEM

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2018 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement :

- une commission de dépositaire taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier de Sicav Amen d'un taux variable selon le montant de cet actif.

- une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier de Sicav Amen d'un taux de 0,595% compte tenu du changement du taux de TVA applicable de 18% à 19% en 2018.

Ces commissions se sont élevées en 2018 à la somme de 508 863,392 dt en toutes taxes comprises.

B.2- Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Sicav Amen confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement des honoraires en rémunération de la gestion administrative et comptable ainsi que des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculés quotidiennement au taux de 0,2% de l'actif net journalier de Sicav Amen.

La rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 142 457,209 dt en toutes taxes comprises pour l'exercice 2018.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Sicav Amen ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 4 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :
FINANCIAL AUDITING & CONSULTING
DORSAF LITAIEM